



CP 330 établissements et services de la santé

E.R. : Eric Dubois – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

13/1/21

Services fédéraux de la santé : CCT chèques consommation signée

Comment le montant est-il calculé ?

Pour le calcul du montant des chèques consommation auxquels vous avez droit, la période du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020 inclus est prise comme période de référence.

Le montant des chèques consommation est attribué au prorata du temps de travail et au prorata de la période d'occupation à l'intérieur de cette période de référence.

Les périodes d'absence pour lesquelles il n'est pas payé de salaire garanti, ne sont pas prises en considération. Cependant, le chômage temporaire est assimilé.

La valeur du chèque consommation est de 10 euros maximum. La valeur totale s'élève à un maximum de 300 EUR pour les travailleurs occupés à temps plein pendant la période de référence (01/01/2020-30/09/2020). Pour les travailleurs à temps partiel, le nombre de chèques est calculé au prorata de leur temps de travail.

Les chèques consommation sont délivrés au nom du travailleur et ne peuvent pas être échangés partiellement ou totalement en espèces.

Les chèques consommation sont valables jusqu'au 31/12/2021 et ne peuvent être utilisés qu'en paiement d'un produit ou service auprès des établissements des secteurs prévus par l'arrêté royal du 17 juillet 2020. Elle concerne les établissements qui appartiennent au secteur de la restauration, de la culture ou du sport.

Les chèques sont émis dans le mois qui suit la réception du financement du gouvernement.

Qui a droit à cette prime nette de 300 euros ?

Tous les travailleurs des sous-secteurs suivants : les hôpitaux privés, les centres de revalidation, les soins infirmiers à domicile, les centres de psychiatrie légale, les services de sang de la Croix-Rouge de Belgique, les centres médico-pédiatriques et les maisons médicales.